



MAIRIE DE LAIZ

Séance du 17 octobre 2023

<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 15 Excusé(e)s : 2 Présents : 13 Votants : 13 Pouvoir : 0</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois le 17 octobre et à 20h30, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué le 11 octobre 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sébastien SCHAUVING, Maire</p> <p><u>Etaient présents :</u> Monsieur Sébastien SCHAUVING, Madame Sylvie MARECHAL GOYON, Madame Nelly SALLET, Monsieur Fabrice DESPLANCHES, Monsieur Jean-Louis CHALOIN, Monsieur Fabien LOPES, Madame Marie-Pierre FONTMORIN, Monsieur Francis BOURGEOIS, Madame Christelle GEOFFROY, Monsieur Francis VISCOVI, Madame Véronique SILVI, Madame Jocelyne KOROSEC, Monsieur Franck TEPPE,</p> <p><u>Etaient absents :</u> Madame Michelle GOYON, Monsieur Alexandre MUZY</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Monsieur Fabien LOPES</p>
--	--

PROCES VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL – 17 OCTOBRE 2023

Ordre de la séance

Ordre du jour :

Approbation du dernier compte-rendu

Délibérations :

- Contrat d'apprentissage
- Loi APER : définition des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables

Divers :

- Projets en cours

Délibérations adoptées

N° 23-31 : Contrat d'apprentissage

Le Maire rappelle :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu l'avis du comité technique en date du 30/08/2021

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée scolaire 2023, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Jeunesse	ATSEM	BAC Pro services aux personnes et aux territoires	1 an

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget 2023, au chapitre 12, article 6417 de nos documents budgétaires,

N° 23-32 LOI APER - DELIBERATION DES COMMUNES

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 et l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Considérant l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie qui prévoit ainsi la création de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'ENR. ;

Considérant que ces zones d'accélération sont définies par délibération du conseil municipal, après concertation du public ;

Considérant que ces zones d'accélération ne sont pas prescriptives, ni exclusives puisque chaque projet d'installation, de quelque filière que ce soit et selon certains seuils et critères, sera soumis à :

- Instruction des services de l'Etat
- Etude d'impact
- Enquête publique
- Autorisation délivrée par arrêté préfectoral

Considérant que la Communauté de communes de la Veyle et ses Communes membres ont intégré dès 2018 les enjeux de transition énergétique au sein de leurs réflexions pour élaborer le Schéma de Cohérence Territoriale Bresse-Val de Saône (juillet 2022), le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Veyle (mai 2023) ainsi que le Plan Climat Air Energie Territorial de la Veyle (septembre 2021) ;

Considérant que l'ensemble de ces documents de planification exprime l'ambition des élus de la Veyle à réduire la consommation énergétique et à augmenter la production d'énergies renouvelables et de récupération sur leur territoire ;

Considérant que les Communes membres de la Communauté de communes de la Veyle se sont ainsi pleinement investies dans cette stratégie, bâtie dans le respect des objectifs nationaux (SNBC) et du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) au travers de leur PCAET qui leur a permis de définir une trajectoire adaptée à la réalité et aux spécificités de ce territoire rural en affichant les orientations suivantes :

- Tendre vers une neutralité carbone en visant l'amélioration des performances énergétiques du bâti et en définissant des modalités de développement des équipements de production d'énergies renouvelables et de récupération ;
- Réduire les consommations d'énergie et limiter les émissions de gaz à effet de serre en envisageant un développement du territoire soucieux de la maîtrise des consommations d'énergies et en permettant l'utilisation et la production des énergies renouvelables ainsi que l'amélioration des performances environnementales ;
- Le PCAET cible la production d'énergies renouvelables et notamment du photovoltaïque qui représenterait à lui seul une production de 31 GWh en 2030 et 71 GWh en 2050, contre 1 GWh en 2016. La production globale serait répartie ainsi :
 - + 45% - Electricité : + 45GWh (20 GWh solaire PV toiture, 10 GWh solaire PV sol/ombrière, 15 GWh éolien)
 - Chaleur : + 50GWh soit + 113% (5GWh bois énergies chaufferies centralisées, 30 GWh méthanisation, 5Wh solaire thermique, 5GWh géothermie, 5GWh chaleur fatale)
- Le PCAET prévoit la réduction globale de la consommation énergétique d'ici 2030 par rapport à 2015 : -21% et de -43% d'ici 2050

Considérant que ces grands axes stratégiques se traduisent également par des règles instituées dans le PLUi, récemment approuvé, et par des fiches-actions inscrites dans le PCAET :

- Le PLUi autorise les toitures végétalisées et les panneaux solaires en toiture ;
- Le PLUi incite à l'installation de bornes de recharge pour véhicule électrique et d'ombrières photovoltaïques pour les aires de stationnement supérieures à 20 places ;
- Le PLUi a mis en place des périmètres dédiés à la réalisation de centrales photovoltaïques au sol (STECAL) ;
- Le PLUi contient une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique "Énergie et Climat" qui préconise le recours aux énergies renouvelables, et en particulier le solaire ;
- Le PCAET projette une production de 20 GWh de solaire photovoltaïque en toiture et 10 GWh de solaire photovoltaïque au sol ou en ombrières d'ici 2030, soit l'équivalent de 150 maisons, 9 bâtiments et 350 places de parkings équipés par an ;
- L'action 12 du PCAET exprime l'objectif de "Mettre à disposition des toitures de bâtiments publics pour des installations solaires photovoltaïques". Cette action vise à identifier les bâtiments les plus favorables selon différents critères : surfaces, ensoleillement, orientation, nature de la toiture, usages, travaux prévus, raccordement réseau... En complément, la Communauté de communes propose d'accompagner le développement de centrales villageoises et éventuellement de proposer des sites (bibliothèque foncière) pour favoriser un financement citoyen. Cette action est à développer d'ici 2026.
- L'action 13 du PCAET prévoit de "Mettre à disposition du foncier public pour des installations de production d'électricité renouvelable". En lien avec l'action n°12 et pour atteindre les objectifs de production d'énergies renouvelables qu'elle s'est fixée, la Communauté de communes prévoit de mettre à disposition du foncier public pour des installations de production d'électricité renouvelable. L'idée est d'encadrer les projets "énergie renouvelable au sol solaire" en veillant à ne pas utiliser du foncier à forte valeur agricole ou environnementale pour ce type de projet. Cette action est à développer d'ici 2026.

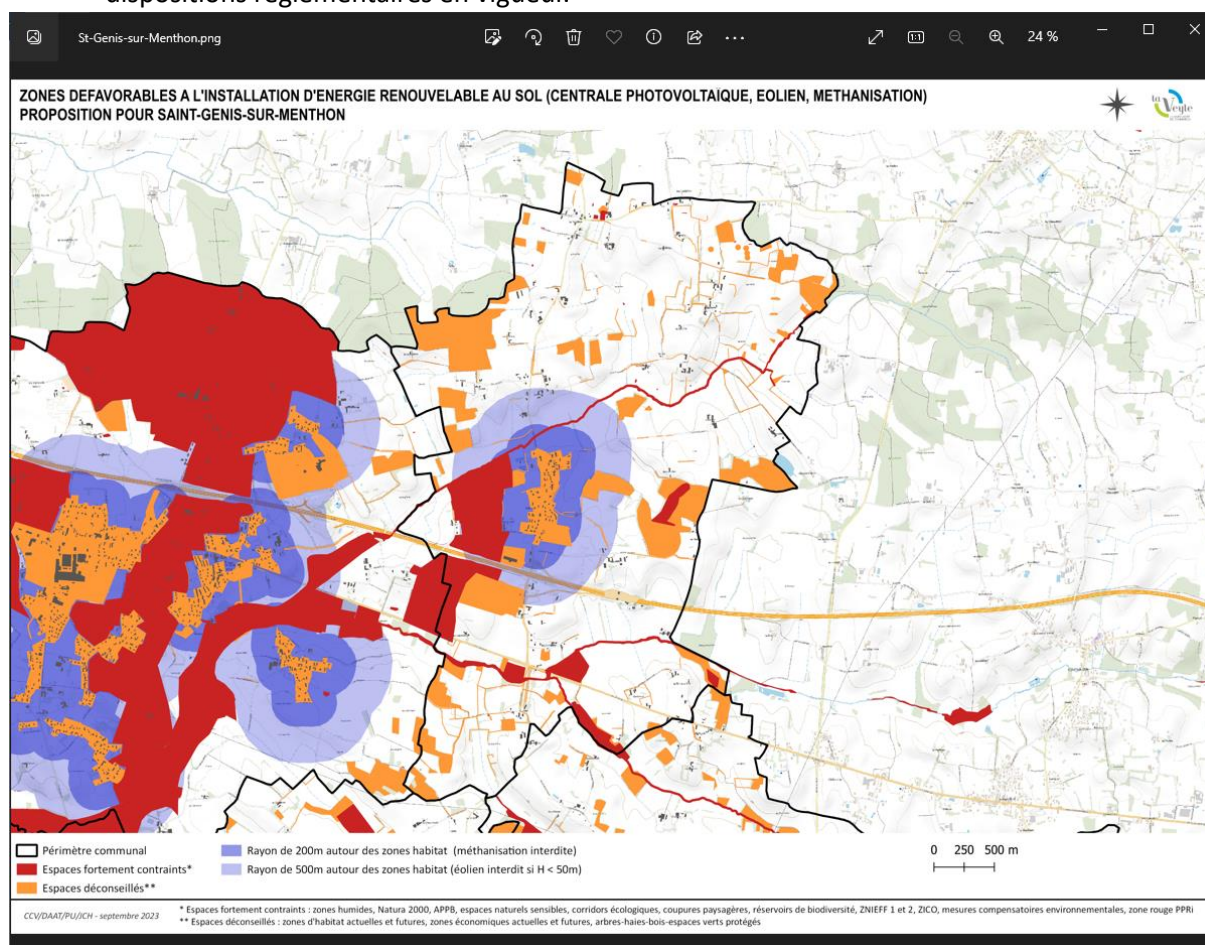
Considérant que lesdites installations, en secteurs protégés et réglementés par des dispositions réglementaires européennes et nationales (Natura 2000, ZNIEF, ZICO, PPRi, SPR.....) seront appréciées au terme de l'instruction diligentée par les services instructeurs de l'Etat ;

Considérant qu'à date de la présente délibération, la définition de l'installation agrivoltaïque doit encore être précisée par décret de manière à encadrer l'installation de dispositifs d'énergie solaire au sein des espaces naturels, agricoles et forestiers des communes ;

Considérant ainsi que l'installation de serres, hangars et ombrières à usage agricole supportant des panneaux photovoltaïques doit toutefois correspondre à une nécessité liée à l'exercice effectif d'une activité agricole, pastorale ou forestière significative et que les projets seront soumis à l'instruction et à l'avis conforme de la CDPENAF ;

La Commune de LAIZ, dans le respect des documents de planification susmentionnés et dûment approuvés par les assemblées délibérantes des différentes collectivités du territoire de la Veyle, et cela au terme des procédures de concertations publiques légales organisées dans le cadre de leur élaboration, souhaite :

- Définir comme Zone d'Accélération, pour ce qui concerne les installations solaires sur toiture, l'ensemble du territoire communal ;
- Définir comme Zone d'Accélération, pour toutes les filières de production d'énergies renouvelables, l'ensemble des STECAL identifiés au PLUi ;
- Définir comme Zone d'Accélération, pour toutes les filières de production d'énergies renouvelables, les zones permettant de développer un projet d'installation répondant aux dispositions réglementaires en vigueur.



Divers

Chauffage : Monsieur le maire présente trois systèmes de chauffage pour le renouvellement de la chaudière. Il rappelle que les bâtiments de la garderie, l'école maternelle, la cantine et la mairie sont concernés pour cette future installation. Le conseil municipal décide d'opter pour la solution d'un système air/eau avec un temps de retour sur investissement estimé à 6.4 ans.

Schéma de mobilité cyclable : le 25 septembre les représentants des communes se sont rencontrés pour échanger sur les itinéraires des futures pistes cyclables. L'objectif étant de relier les communes entre elles et les hameaux aux centres des villages.

Réunion publique pour l'OPAH-RU le 28 septembre à Pont-de-Veyle : lors de la réunion les aides apportées par ce dispositif ont été présentées aux habitants

Association Veyl'o :

•L'association Veyl'o située à Grièges souhaite promouvoir l'utilisation du vélo au quotidien et propose une sortie le dimanche 29 octobre pour se rendre au Parcours Papa à Mâcon. Lors de cette sortie les participants apporteront leur déjeuner pour pique-niquer sur place.

•La Communauté de Communes acquerra une quatrième remorque vélo pour faciliter le vélibus sur Laiz. Service mis en place par Fabien Lopes et Francis Viscovi en partenariat avec l'association Asso Veyl'o de Grièges.

Marche rose : 150 personnes ont participé à la marche rose. Les dons d'un montant de 700.00 € seront remis à la ligue contre le cancer.

Fanzone : le comité des fêtes a de nouveau rencontré un vif succès lors de la retransmission en direct des matchs de rugby les 6 et 15 octobre.

Cantonaide :

• Les puces des couturières : environ 300 personnes se sont rendues aux puces des couturières le 8 octobre 2023. Au vu de la fréquentation de cet événement l'association Cantonaide a déjà réservé la salle des fêtes pour l'année prochaine.

• Trois bénévoles ont rejoint l'association. Trois personnes sur la commune bénéficient de l'aide. La subvention d'un montant de 3000.00 € versée par le Crédit Agricole Centre Est permettra de proposer aux bénéficiaires des œufs ou de la viande, provenant de producteurs locaux, 1fois par mois pendant quelques mois.

GDS : les 18 communes membres de la communauté de commune de la Veyle ont renouvelé la convention avec l'association GDS qui lutte contre les frelons asiatiques. Il est rappelé aux habitants qu'ils doivent contacter la mairie qui fera lien avec l'association.

Salon des maires à Interexpo : le maire s'est rendu au salon des maires qui a eu lieu le 13 octobre.

Planification des manifestations associatives : le 16 octobre les associations étaient invitées pour organiser le calendrier des événements 2024.

Conseil d'école : le conseil d'école a eu lieu le 17 octobre.

Personnel : la participation employeur pour la mutuelle santé deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026. Il est proposé de mettre en place cette participation dès le 1^{er} janvier 2024. Il est rappelé que le montant minimum de la participation est de 15€ / mois par agent. Un comparatif est en cours de traitement.

Energies renouvelables: l'état à mandater les communes pour présenter un zonage où les productions d'énergies renouvelables seraient susceptibles d'être installées. Le plan climat cible la production d'énergie renouvelable et notamment du photovoltaïque qui représenterait à lui seul une production de 31 GWh en 2030 et 71 GWh en 2050, contre 1 GWh en 2016.

Dans ce contexte le maire propose d'installer des ombrières photovoltaïques sur le parking de la Salle des fêtes. Il rappelle que la structure du toit ne permet pas de recevoir ces panneaux sans effectuer des travaux conséquents de consolidation de la charpente.

Monsieur le maire informe le conseil que tous les toits des bâtiments de la commune (privés, publics, industriels, ...) sont susceptibles de recevoir des panneaux photovoltaïques et rappelle qu'une ombrière photovoltaïque est en cours d'installation sur le parking du supermarché SUPER-U.

Avant que la commune rapporte auprès des services de l'Etat les zones susceptibles d'accueillir des projets de production d'énergie sur la commune, une réunion est prévue avec la communauté de communes de la Veyle pour étudier cette demande.

Création d'un comité de la mémoire pour le 80ème anniversaire de la libération de la France.

Monsieur Francis VISCOVI sera référent de la commune.

Broyage des déchets verts : l'opération a dû être annulée faute d'inscription. La date de cette opération a été communiquée tardivement à la commune.

Conseil des jeunes : la commune présentera le banc aux nouveaux jeunes conseillers avant de l'installer.

Fibre optique : l'installation de la fibre pour les particuliers pourra avoir lieu dans le premier semestre 2024. Nous vous tiendrons informé ultérieurement.

Soirée impro le 9 mars 2024: le comité du fleurissement se porte volontaire pour organiser cette soirée.

Dimanche sport et activité : proposition du planning

Pizzas à emporter : le coffret ENEDIS permettant l'installation de cette structure sera installé le 23 octobre.

Calendrier :

24/10 Réunion publique Mutuelle Communale
28/10 Fanzone à la SDF pour la finale de la coupe du monde de rugby
29/10 Balade à vélo de Grièges à Mâcon par asso veyl'o
04/11 Conférence « le vin des nazis » à Pont-de-Veyle
19/11 Repas du CCAS
20/11 Conseil communautaire
21/11 Café lecture
25/11 Vide placard du Sou des écoles

Fin de la séance : 22h30

Le secrétaire de séance
Monsieur Fabien LOPES

Le Maire,
Monsieur Sébastien SCHAUVING